

## ARRETE PERMANENT N°124/R/24

### CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES RUE DU TRAVES

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

*VU le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,*

*VU le code Pénal,*

*VU le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.*

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes,

**CONSIDERANT** la configuration de cette voie, étroitesse et encombrement rendant incommode la circulation et le retournement des poids-lourds de plus de 3.5 tonnes

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules (de transport de marchandises et autre) dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la rue du Través, sauf desserte locale avec justificatif adéquat. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours et la collecte des ordures ménagères.

**ARTICLE 2 :** La signalisation verticale correspondante et réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et maintenue en état par les services Montpellier Méditerranée Métropole.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Cet arrêté prendra effet dès la pose des signalisations réglementaires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le jeudi 18 juillet 2024.



pour le Maire et par délégation

L'Adjointe

Zohra DIRHOUSI

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet